

héritage enfant abandonné

Par **sand1304**, le **11/08/2010** à **07:30**

Bonjour,

Je suis issue d'un premier mariage et abandonnée par ma mère à l'âge de 2 ans (j'ai 43 ans) sans aucunes nouvelles de ma famille maternelle également.

Récemment, j'ai reçu en recommandé un courrier de la Direction des finances publiques me demandant une dette de ma mère de 11 000 € correspondant à un impôt sur une assurance vie qu'elle aurait héritée d'une soeur décédée. J'ai donc contacté le fisc par téléphone très étonnée d'apprendre le même jour non seulement le décès de ma mère en février 2009 mais aussi le décès de son père (mon grand père) en mai dernier, qui avait des biens immobiliers. Ils me demandent de renoncer à la succession ! il faudrait d'abord que je connaisse la succession, que j'en sois avisé par le notaire qui s'est occupé de la succession ??

J'essaie en vain de faire mes propres recherches, mais rien n'a abouti je suis dans un labyrinthe, j'ai en ma possession uniquement l'acte du divorce indiquant que j'ai été abandonnée. En plus pas de permanences juridiques gratuites en août.

Je me pose plusieurs questions:

Comment les impôts ont-ils pu me retrouver ? qui leur a donné mon nom comme si j'avais accepté la succession car sur le courrier il est indiqué "ayant recueilli la succession de MmeXXXX" pourquoi me réclame-t-on la totalité alors qu'elle a eu 3 autres enfants

Comment retrouver les notaires de ma mère et du grand père aussi

Comment fait-on quand on n'a pas les moyens financiers pour entamer des démarches juridiques ?

je suis perdue

Merci de m'avoir lu, pour vos réponses et conseils

je vous souhaite une bonne journée

Par **jeeecy**, le **12/08/2010** à **07:49**

Bonjour

la consultation chez un notaire étant gratuite et le notaire étant quasi obligatoire en matière de succession (sauf quand il n'y a pas de biens immobiliers), je ne peux que vous conseiller d'aller consulter votre notaire (page not found or type unknown)